



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD(X)/PC/6
22 octobre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Dixième session
Bangkok, 12 février 2000

**LIGNES DIRECTRICES POUR LA PARTICIPATION DE L'UNION EUROPÉENNE
À LA DIXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT**

Note du secrétariat de la CNUCED

Le document joint est distribué à la demande de S.E. M. Pekka Huhtaniemi, Représentant permanent de la Finlande, en sa qualité de représentant de la Présidence de l'Union européenne.

Note d'accompagnement

Monsieur le Président,

Le 22 octobre 1999, le Conseil des ministres de l'Union européenne a formellement arrêté la position de base que suivrait l'Union européenne à la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

En ma qualité de représentant de la Présidence de l'Union européenne, j'ai donc l'honneur de vous adresser les "Lignes directrices pour la participation de l'Union européenne à la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement", résultat de la décision prise par l'Union européenne. Je souhaiterais qu'elles soient transmises au Comité préparatoire plénier et que celui-ci les considère comme l'une des contributions à l'établissement du texte devant être soumis à la Conférence à sa dixième session.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer ce document en tant que document officiel de la CNUCED.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Finlande

(Signé) Pekka **Huhtaniemi**

Son Excellence M. Philippe PETIT
Ambassadeur
Représentant permanent de la France
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
Président du Conseil du commerce et du développement

**Lignes directrices pour la participation de l'Union européenne
à la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le
commerce et le développement**

I. Introduction

1. La CNUCED X sera consacrée à la question suivante : "La mondialisation : un instrument de développement pour tous les pays et tous les peuples". Effectivement, la mondialisation offre aux pays en développement de nouvelles perspectives d'intégration dans l'économie mondiale, qui incluent celles ouvertes par le commerce, domaine auquel répond la création de la CNUCED, mais qui vont aussi au-delà. En concentrant son intérêt sur la mondialisation, la CNUCED pourra préserver son rôle important au sein du débat international sur les questions les plus importantes liées au commerce qui se posent aujourd'hui dans le cadre du développement durable.
2. Les travaux de la conférence doivent reposer sur une compréhension mutuelle et claire des liens entre le développement durable et la mondialisation, dont la libéralisation du commerce et de l'investissement constitue un instrument fondamental. Pour pouvoir récolter les fruits de la mondialisation et relever les défis qu'elle comporte, les pays en développement, tout comme les donateurs et la communauté internationale, doivent repenser en conséquence leurs stratégies et leurs politiques de développement.
3. En réaménageant ces stratégies, l'Union européenne veillera, dans le cadre des débats à la CNUCED X et par les travaux que celle-ci mènera au cours des quatre prochaines années, à ce que l'amélioration des stratégies de développement et des politiques internes dans les pays en développement aille de pair avec l'amélioration et le renforcement de l'environnement international dans lequel le développement doit se situer.

Les stratégies et les politiques que l'Union européenne soutiendra aux niveaux national, régional et international doivent être conformes aux objectifs qu'elle s'est fixés, notamment dans sa politique de coopération au développement. Elles devront donc favoriser l'intégration harmonieuse et progressive des pays en développement dans l'économie mondiale. Elles doivent avoir pour objectif un développement sain de ces pays dans les domaines économique, social et environnemental et comporter une approche intégrée en matière d'atténuation de la pauvreté.

Les stratégies et politiques de développement doivent également tenir compte de l'effet de la mondialisation sur la pleine jouissance des droits de l'homme, comme le demandait la Résolution 1999/59 de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies.

En outre, ces stratégies et politiques devraient être conçues dans l'optique d'assurer une plus grande cohérence, dans la politique économique, entre les aspects structurels, macroéconomiques, commerciaux, financier et la dimension du développement, de manière à accroître l'efficacité de ces actions ; elles devraient aussi contribuer à mettre en place un cadre où mener une politique économique ouverte et stable propre à faciliter l'intégration des pays en développement dans le commerce

international ainsi qu'à favoriser leur développement économique et social et l'atténuation de la pauvreté.

4. La CNUCED X se tiendra peu après la Conférence ministérielle de Seattle qui devrait lancer un nouveau cycle de négociations commerciales à l'OMC. La CNUCED X coïncidera également avec une étape importante de l'"après Lomé", tandis que d'autres négociations régionales sont en cours avec les pays méditerranéens, le Mercosur, le Chili et le Mexique. Ces évolutions concomitantes offrent la possibilité d'obtenir, grâce à une approche globale, des résultats de plus vaste portée. Il faut pour cela que toutes les initiatives prises pour chacun des volets de cette négociation au plan régional et au niveau multilatéral présentent un degré élevé de cohérence et de compatibilité.

II. Mondialisation et développement

5. Grâce à une vague sans précédent d'innovations technologiques et à une division internationale du travail plus efficace, la mondialisation a été l'un des principaux facteurs de la croissance mondiale de ces dernières décennies. Toutefois, les différents pays n'ont pas tous bénéficié au même degré des avantages découlant de la libéralisation des échanges et de l'augmentation de l'investissement étranger direct (IED). Si l'exemple de plusieurs économies émergentes a prouvé qu'il existe un moyen de sortir du sous-développement grâce à des stratégies orientées vers l'exportation et à l'absorption de l'IED, la plupart des pays en développement ne sont pas encore parvenus à faire progresser d'une manière significative ou constante leur PIB par habitant au cours des trente dernières années.
6. Malgré des progrès évidents en matière de disponibilité de produits alimentaires, d'alphabétisation et d'espérance de vie dans la plupart des pays en développement, la pauvreté reste plus que jamais un défi à relever. De plus, l'environnement mondial et, souvent aussi, local, se dégrade du fait de modes de production et de consommation non durables, qui sont généralement liés soit à une extrême pauvreté, dans les pays en développement, soit à une internalisation incomplète des coûts environnementaux dans les prix de marché dans les pays développés et les économies émergentes.
7. Le chaînon manquant entre la mondialisation et le développement est l'établissement de politiques internes appropriées. Or le développement dépend avant tout des politiques internes, qui devraient être soutenues par la coopération économique internationale. Le libre échange, notamment, a joué un rôle positif pour les pays qui ont appliqué des stratégies de développement efficaces, dont la portée va bien au-delà de l'incidence des exportations et des importations comme de l'IED sur la croissance économique d'un pays.
8. La mondialisation par le libre échange et par des régimes d'investissement ouverts peut améliorer la performance globale de l'économie des pays en développement, à condition que les politiques internes soient stimulées par un renforcement de la concurrence sur les marchés nationaux, par l'ouverture de nouvelles possibilités d'accès aux marchés étrangers pour les exportations des pays en développement et par l'augmentation des ressources financières disponibles pour les investissements en capital

physique et en biens incorporels, y compris en biens collectifs, qui sont indispensables. La promotion de règles et de principes multilatéraux intégrant les impératifs du développement durable est le seul moyen d'assurer l'adéquation entre des stratégies de développement efficace menées au niveau national et les possibilités offertes par la mondialisation grâce au libre-échange et à l'accroissement des flux d'IED.

9. Pour que ces possibilités puissent être mises à profit, cinq conditions doivent être remplies :
 - A. les institutions nationales et les politiques internes doivent être efficaces ;
 - B. les contraintes économiques et sociales propres aux pays en développement dans le système commercial multilatéral doivent être prises en considération ;
 - C. il faut un apport de ressources suffisantes ;
 - D. une harmonisation multilatérale des règles et principes est nécessaire ;
 - E. la cohérence doit être assurée.
- A. Des institutions nationales et des politiques internes efficaces**
10. Afin de pouvoir "décoller", les pays en développement doivent atteindre un certain niveau d'organisation politique et économique : les marchés doivent être suffisamment performants et les rouages de l'Etat doivent fonctionner convenablement. Dans les PMA et dans de nombreux pays en développement, ces conditions doivent être radicalement améliorées afin d'attirer l'IED et pour que le libre-échange devienne source d'améliorations en termes de conditions de vie, équitablement réparties dans l'ensemble de l'économie. La stabilité au niveau macroéconomique est une condition indispensable au développement durable et à l'élimination de la pauvreté.
11. Les stratégies de développement ne peuvent réussir que si elles sont mises en oeuvre dans un environnement politique stable, par des gouvernements résolus à faire du développement durable une priorité. Aucun développement n'est possible en l'absence d'une véritable volonté de le réaliser. Un gouvernement démocratique responsable ainsi que l'Etat de droit garantissent plus sûrement le développement, grâce à la stabilité du régime politique et à la priorité accordée au développement. Ces éléments constituent donc, avec le respect des droits de l'homme, les conditions préalables aux stratégies de développement durable.
12. Le développement nécessite des taux d'épargne et d'investissement plus élevés ainsi qu'une éducation meilleure. Un niveau élevé d'épargne est en corrélation directe avec une politique macroéconomique saine qui se préoccupe d'éviter tant l'inflation dans le pays que la dépréciation de la monnaie face au change. De plus, l'efficacité et la solidité du secteur financier national sont des éléments déterminants pour un accès

au crédit à de bonnes conditions, une plus forte rentabilité de l'investissement et, par conséquent, une épargne plus importante parce qu'elle bénéficie d'une meilleure rémunération.

13. Le libre-échange et la protection de l'environnement peuvent et doivent se soutenir mutuellement. Le libre-échange fournit le cadre pour une utilisation plus rationnelle des ressources environnementales grâce à une meilleure exploitation des avantages concurrentiels naturels et aux innovations technologiques que permettent les économies d'échelle et la concurrence sur les marchés mondiaux. En même temps, les exigences de la protection de l'environnement peuvent stimuler l'innovation technologique et l'efficacité économique. Toutefois, le libre-échange ne génère pas des avantages automatiquement - en d'autres termes, ces avantages ne se concrétiseront que par la mise en oeuvre d'une politique efficace de protection de l'environnement au plan national et au niveau multilatéral.
 14. Les politiques sociales qui englobent la santé, l'enseignement primaire et technique, en particulier pour les filles, ainsi que des systèmes de protection sociale sont hautement rentables en termes de croissance au regard des dépenses publiques exposées. L'éducation est l'un des services collectifs essentiels qu'un Etat doit absolument fournir pour assurer l'intégration des technologies et garantir ainsi, avec l'apport d'investissements en capital physique, une productivité plus élevée. La crise financière qui a récemment frappé l'Asie a montré que les pays dotés de systèmes de protection sociale efficaces résistent mieux aux crises économiques ou financières et sont mieux armés pour en atténuer les effets négatifs.
 15. Le secteur privé opérant dans des marchés performants et compétitifs est le moteur de la croissance économique et la principale source d'emploi dans la plupart des pays en développement. Il stimule leur compétitivité et contribue ainsi à leur intégration dans l'économie mondiale.
 16. Le développement nécessite donc avant tout des marchés libres, compétitifs et fonctionnant harmonieusement pour les produits, les services et d'autres ressources, dont le crédit et les ressources naturelles. A cet égard, des politiques résolues en matière de concurrence sont indispensables pour mettre un frein aux interventions arbitraires des gouvernements contre les entreprises, pour lutter contre la corruption et empêcher toute collusion entre les pouvoirs publics et les oligopoles ou monopoles uniquement préoccupés de profits.
- B. Prise en compte des contraintes économiques et sociales propres aux pays en développement dans le système commercial multilatéral**
17. Les règles multilatérales, dans la mesure où elles contribuent à assurer un environnement stable et prévisible, sont utiles pour le développement. L'intégration progressive des pays en développement dans le système commercial multilatéral dépendra non seulement du succès des réformes internes que ces pays entreprendront et de la compétitivité de leur économie, mais aussi de la capacité du système de déterminer et de prendre en compte comme il convient les possibilités et les contraintes

spécifiques, dans le domaine économique et social, de ces pays et, en particulier, de ceux d'entre eux qui sont les moins développés.

18. A cet égard, les mesures de traitement spécial et différencié doivent devenir un instrument plus efficace du développement qui permette aux pays en développement, et en particulier aux moins développés d'entre eux, de s'intégrer progressivement dans le système commercial multilatéral. Les pays en développement devraient être encouragés à exploiter intégralement les dispositions existantes en matière de traitement spécial et différencié.
19. Les pays industrialisés, ainsi que les pays en développement plus avancés, doivent continuer à accorder aux pays en développement un traitement préférentiel effectif en matière d'accès au marché. Pratiquement tous les produits originaires des PMA devraient se voir garantir un accès en franchise de droits aux marchés des pays industrialisés et d'autres pays en développement plus avancés. Il conviendrait de promouvoir l'adoption, dans le cadre du SPG, de mesures d'encouragement positives en liaison avec des politiques de développement durable et des normes multilatérales y afférentes.
20. Les pays en développement devraient s'efforcer, par le biais de processus d'intégration régionale entre eux, d'opérer une libéralisation compatible avec leurs propres besoins de développement et d'établir des zones de libre-échange dans le respect des dispositions de l'OMC, afin de stimuler la concurrence et de réaliser des économies d'échelle, évoluant ainsi progressivement vers la libéralisation multilatérale.
21. La conclusion d'accords régionaux entre les pays développés et les pays en développement, assortis d'une clause de réciprocité dans leurs relations commerciales, favorise la croissance économique des pays en développement en créant de nouvelles dynamiques en matière d'échanges et d'investissements.

C. Apport de ressources suffisantes

22. La stabilité et l'efficacité des marchés financiers tant nationaux que régionaux, l'augmentation de l'épargne nationale et l'affectation optimale des ressources forment les bases solides d'une croissance économique durable.
23. La mondialisation des marchés financiers a accru les possibilités de transferts de ressources financières des pays développés vers les pays en développement, par l'intermédiaire de l'investissement étranger direct ainsi que par l'investissement indirect et les prêts bancaires.
24. L'ouverture du régime d'investissement devrait rester une priorité pour les pays en développement. A cet égard, un cadre convenu au niveau multilatéral, comportant des règles négociées à l'OMC et axées sur l'IED, favoriserait la stabilité des flux d'investissements en créant à cet égard un climat mondial plus transparent et prévisible.
25. Si certaines économies émergentes ont pleinement profité de la possibilité d'attirer des capitaux étrangers, la plupart des PMA n'ont

pas été en mesure de le faire faute de politiques macroéconomiques appropriées, en raison de la faiblesse structurelle de leur cadre institutionnel et juridique, notamment de leur secteur financier, et en raison des risques inhérents à la volatilité des marchés financiers. La libéralisation des mouvements de capitaux doit se poursuivre. Il faut cependant, parallèlement à la libéralisation des marchés de capitaux, développer encore des règles et une surveillance prudentielles qui permettent d'échapper aux risques découlant des turbulences sur les marchés financiers. A cet égard, il faudrait progresser sur deux fronts : d'une part, renforcer la solidité des secteurs financiers nationaux de même que les performances macroéconomiques et, d'autre part, améliorer le système financier international quant à la transparence des mouvements de capitaux, la prévention des crises financières ainsi qu'à la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale ; il faut également stabiliser le marché financier.

26. L'aide publique au développement (APD) restera une ressource fondamentale pour bon nombre de pays en développement. Son volume devrait être progressivement accru pour atteindre les objectifs, retenus par les Nations Unies, de respectivement 0,7 % du PIB des pays industrialisés et 0,2 % du PIB des PMA. L'APD devrait entre autres contribuer à la mise en place d'infrastructures matérielles, de politique sociale ainsi qu'au renforcement des capacités, y compris celui des capacités liées au commerce, afin d'améliorer le savoir-faire dans la participation aux échanges commerciaux et d'aider les pays concernés à s'insérer dans le système commercial mondial ; l'APD devrait également accompagner les réformes politiques qui sont orientées vers le développement durable. Une assistance efficace et bien ciblée nécessite une coordination entre les donateurs et une pleine appropriation, par les pays bénéficiaires, de l'aide octroyée.

D. Harmonisation multilatérale des règles et des principes

27. La pression qu'exercent les marchés financiers mondiaux sur les gouvernements, tenus d'assainir les fondamentaux de leur économie, et sur les entreprises, tenues d'obtenir une rentabilité plus élevée des investissements, entraîne une "concurrence entre règles" concernant les régimes fiscaux, sociaux, environnementaux et réglementaires des différents pays. Il importe donc que, lorsqu'ils mettent en oeuvre des réformes économiques, accroissent leur compétitivité en matière d'exportations et créent un environnement favorable à l'investissement, les pays en développement soient effectivement en mesure de mener les politiques fiscales, sociales, environnementales et réglementaires qui sont essentielles pour un développement durable.
28. Les efforts concertés que déploient les pays en développement et les pays industrialisés pour adopter et mettre en oeuvre ces politiques nécessitent des règles multilatérales fondées sur des principes largement acceptés, à savoir :

dans le secteur social :

- la mise en oeuvre effective des principales conventions de l'OIT (droit de se syndiquer ; droit de mener des négociations collectives ; interdiction de l'exploitation du travail des enfants ; interdiction du travail forcé ; interdiction de la discrimination au niveau de l'emploi) ;

dans le secteur de l'environnement :

- la mise en oeuvre des accords multilatéraux de protection de l'environnement (comme le Protocole de Montréal, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique) conforme au principe de responsabilités communes mais différenciées, tels qu'ils ont été conclus, signés et ratifiés, en tenant compte des principes fondamentaux en matière de protection de l'environnement, par exemple du principe de précaution ;

dans le secteur financier :

- la promotion d'une surveillance prudentielle efficace ainsi que la promotion de normes sur la transparence de mouvements de capitaux, de manière à consolider les secteurs financiers nationaux dans les pays en développement et à prévenir les crises systémiques mondiales ;
- la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale.

29. Il conviendra également de s'attacher à la dimension du développement lors de la négociation de règles multilatérales relatives à l'investissement étranger direct et à la concurrence ainsi qu'à la facilitation du commerce.

E. Cohérence

30. La cohérence entre, d'une part, les stratégies nationales et la politique en matière de commerce et d'investissement international et, d'autre part, l'harmonisation multilatérale des règles sociales et environnementales nécessite une coordination plus efficace entre les pays donateurs et les pays qui octroient des préférences commerciales, ainsi que la pleine participation des pays bénéficiaires qui doivent également pouvoir s'approprier entièrement les avantages accordés.

III. Contribution de la CNUCED à l'élaboration de stratégies pour le développement durable

III.1 Le programme de travail de l'organisation pour les quatre prochaines années

III.1.1 Introduction

31. Le programme de travail de la CNUCED pour les quatre années qui suivront sa 10ème session devrait contribuer à promouvoir des stratégies de développement conformes aux orientations évoquées ci-dessus tout en respectant la spécificité des autres enceintes internationales. Il faudrait pour cela adapter le programme de travail adopté lors de la 9ème session de la Conférence, en partant d'une définition actualisée du rôle de la CNUCED et d'une série de priorités reflétant les nécessités et la situation actuelles.
32. Dans la définition du programme de travail de l'organisation pour les quatre prochaines années, il faudra tenir compte du rôle de la CNUCED, qui est triple et consiste à :
- offrir un cadre pour les discussions et délibérations intergouvernementales, alimentées notamment par des échanges de données d'expérience entre experts. Ces activités couvrent les phases précédant et suivant les prochaines négociations du nouveau cycle de l'OMC ; elles ont pour objectif la formation de consensus ;
 - mener des actions de recherche, de collecte et d'analyse de données qui fournissent des indications utiles pour les discussions entre les experts et les représentants des gouvernements ;
 - entreprendre, en collaboration et en coordination avec les autres organisations et donateurs, des actions de coopération technique fondées sur les besoins des pays en développement et étroitement liées aux activités de recherche et d'analyse.
- Il conviendrait que la CNUCED travaille en étroite coopération avec les autres organisations internationales actives dans les domaines qui concernent le commerce et le développement, afin de renforcer la complémentarité des différentes politiques ainsi que les synergies entre elles.
33. En ce qui concerne l'élaboration de règles mondiales en matière commerciale, la CNUCED ne constitue pas l'enceinte appropriée pour la négociation de règles multilatérales, qui est la prérogative de l'OMC.
34. La CNUCED, dans les discussions qu'elle mène au niveau intergouvernemental et au niveau des experts, dans ses travaux d'analyse comme le cadre de sa coopération technique, doit continuer à se concentrer sur les quatre domaines d'activité définis aux points 86 à 94 du document issu de la session de Midrand : le commerce international des biens et des services et les questions relatives aux produits de base ; l'investissement, le développement des entreprises et la technologie ; l'infrastructure des services pour le développement et l'efficacité commerciale, ainsi que le thème plus général de la mondialisation et du développement.
35. Toutefois, comme la CNUCED IX, la 10ème session de la Conférence aura à définir, dans ces quatre domaines, des priorités qui devront refléter les avantages que présente la CNUCED par rapport à d'autres enceintes

ainsi que la spécificité de sa mission générale, à savoir mener une analyse combinée des aspects relatifs au commerce et au développement pour chaque thème. Le choix des priorités devrait aussi prendre en considération les changements intervenus depuis la session de Midrand ainsi que les projets que la communauté internationale envisage pour les mois à venir.

36. En particulier, les réformes institutionnelles internes et le renforcement des capacités dans les secteurs économique et commercial, l'association des différents acteurs de la société civile au processus de développement et l'intégration régionale pourraient être proposés comme thèmes prioritaires dans les différents domaines d'activité de la CNUCED.
37. Le risque croissant de voir les pays les moins avancés rejetés en marge de l'économie mondiale justifie que les activités et programmes d'assistance de la CNUCED restent centrés sur les problèmes spécifiques des PMA.

Cependant, dans les activités qu'elle mène, notamment les programmes d'assistance technique, la CNUCED devrait aussi tenir compte des besoins des pays confrontés à des problèmes similaires.

38. Les thèmes relatifs aux droits de l'homme, au rôle essentiel du développement social et humain durable, à l'égalité entre les sexes et à l'atténuation de la pauvreté ne doivent pas être inscrits au programme de travail de la CNUCED, qui n'offre, dans ces domaines, aucun avantage réel. Cependant, lors de la mise en oeuvre de son programme de travail, la CNUCED doit, par ses travaux d'analyse et ses activités de coopération technique, apporter sa contribution à une riposte globale de la communauté internationale aux problèmes précités, en tenant compte des travaux réalisés par les autres organisations intergouvernementales concernées.

III.1.2 Le programme de travail dans les quatre domaines d'activité de l'organisation

a) Mondialisation et développement

39. La CNUCED devrait continuer à se concentrer sur les incidences de la mondialisation sur le développement durable. Plus précisément, il serait opportun qu'elle analyse :
- a) l'impact des réformes macroéconomiques, des ajustements structurels et des réformes de deuxième génération sur le développement, compte tenu de l'interdépendance croissante au niveau mondial ;
 - b) les moyens de potentialiser les effets positifs de la mondialisation et d'en atténuer les effets négatifs, notamment la répartition inéquitable des bénéfices, étant admis que le système d'économie de marché qui prévaut actuellement dans le monde constitue une condition nécessaire du développement ;

- c) l'importance des réformes institutionnelles et du renforcement des capacités, en plaçant un accent tout particulier sur les questions de bonne gestion des affaires publiques, notamment par l'échange de données d'expérience sur la prévention de la corruption et la lutte contre celle-ci, ainsi que par la mise en place d'un cadre réglementaire favorable à l'émergence d'une économie de marché ;
- d) le rôle et les responsabilités des différents acteurs de la société civile qui sont de nature à favoriser l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale ;
- e) la manière dont les processus d'intégration régionale, tant entre pays en développement qu'entre pays en développement et pays développés, peuvent contribuer à instaurer une plus grande stabilité économique et à atténuer l'incidence de chocs extérieurs négatifs. L'analyse devrait porter également sur les cas de réussite en matière d'intégration régionale, qui ont facilité la croissance économique des pays participants. A cet égard, la CNUCED devrait continuer à fournir aux pays en développement, une coopération technique dictée par la demande en vue d'instaurer le cadre institutionnel et de mettre en oeuvre dans les domaines d'activité qui lui sont propres, les actions nécessaires à l'intégration régionale. Ces actions devraient être conformes au système commercial multilatéral et contribuer ainsi à l'étayer ;
- f) les difficultés particulières que rencontrent les PMA lorsqu'ils s'efforcent de s'intégrer dans l'économie mondiale. A cet égard, les résultats et les enseignements découlant de la mise en oeuvre du programme d'action en faveur des pays les moins avancés, ainsi que le cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en vue d'aider les pays les moins avancés (1997) doivent être dûment pris en considération ;
- g) la manière la meilleure dont la CNUCED peut aider les pays en développement à gérer leur dette publique. A cet égard, les donateurs, ainsi que les pays en développement bénéficiaires, pourraient, pour ce qui est des frais de maintenance, apporter un soutien permanent au programme SYGADE.

a) Investissement, développement des entreprises et technologie

40. La CNUCED devrait poursuivre et développer ses activités de collecte et d'analyse de données sur l'investissement étranger direct, afin de mieux comprendre les relations entre l'investissement, le commerce et le développement et d'étudier la contribution des flux d'investissement au processus de développement. A cet égard, il convient de souligner la qualité remarquable du Rapport sur l'investissement dans le monde.

Dans ce contexte, la CNUCED devrait analyser le cadre institutionnel et macroéconomique, les différents facteurs d'implantation propres à attirer et à maintenir l'investissement étranger direct dans les pays en développement, ainsi que la négociation de règles multilatérales en matière d'investissement, en accordant une attention particulière aux

besoins et conditions spécifiques des pays en développement en la matière.

Ces analyses devraient faire pendant au débat, mené au niveau intergouvernemental et au niveau des experts, qui a pour objectif la formation de consensus ; elles devraient aussi s'accompagner d'activités de coopération technique visant à aider les pays en développement dans leurs efforts pour créer des conditions favorables à l'investissement.

41. La CNUCED devrait effectuer des travaux d'analyse et offrir un cadre de discussion permettant d'échanger, tant au niveau intergouvernemental qu'entre experts, des données d'expérience concernant l'élaboration de politiques propres à favoriser le développement du secteur privé aux niveaux local, national et régional.

Il serait notamment utile d'approfondir l'examen des conditions nécessaires à la promotion du développement local - en étudiant les différences actuelles entre les territoires, les facteurs de compétitivité qu'elles reflètent et les acteurs locaux qu'il faut associer au travail de définition des interventions - de la manière dont fonctionnent les nouvelles formes de partenariat et de dialogue entre le secteur privé et le secteur public, du rôle et des besoins spécifiques des PME, des mécanismes permettant d'augmenter le niveau de l'investissement étranger et national, dans le respect des règles de l'OMC, et du rôle de la microfinance, en tant qu'activité intégrante des institutions financières.

42. La CNUCED devrait soutenir, en effectuant les travaux d'analyse appropriés, les efforts déployés par les pays en développement pour définir, adopter et mettre en oeuvre des actions et pour s'adapter aux changements technologiques et scientifiques. Elle devrait également fournir un cadre de discussion pour ces questions, au niveau intergouvernemental et au niveau des experts, en évitant tout chevauchement avec les négociations et les débats en cours au sein de l'OMC, du CSTD et de l'UIT notamment.
43. Dans ce domaine d'activité, la CNUCED devrait aborder les questions relatives aux réformes institutionnelles, au renforcement des ressources et moyens et au rôle des différents acteurs de la société civile, en particulier du secteur privé. Un travail d'analyse devrait porter sur l'instauration d'un cadre juridique et réglementaire qui soit de nature à promouvoir le développement du secteur privé, propice à l'investissement étranger direct et à l'investissement national et favorable au développement d'un savoir-faire local et de réseaux régionaux.
44. En ce qui concerne l'intégration régionale, la CNUCED pourrait examiner les incidences qu'elle a sur :
 - a) le développement de la force compétitive des entreprises, notamment en ce qui concerne la création et le renforcement de

filières compétitives de production de biens et de services, ainsi que la détermination et le renforcement de mesures d'accompagnement destinées à appuyer ces filières ;

- b) les flux d'IED ;
- c) la mise au point et l'acceptation de règles harmonisées en matière d'investissement.

c) Commerce de biens et services et questions relatives aux produits de base

45. La CNUCED devrait poursuivre et intensifier ses activités afin de soutenir les efforts déployés par les pays en développement pour participer au système commercial multilatéral. La CNUCED devrait notamment fournir un cadre de discussion au niveau intergouvernemental et entre experts où seraient analysés dans l'optique du développement les thèmes des prochaines négociations de l'OMC, afin de permettre aux pays en développement de mieux comprendre les enjeux et de participer plus activement à ces négociations. Il convient d'accorder une attention particulière aux aspects suivants :

- a) les possibilités qu'offre aux pays en développement l'ouverture de l'environnement économique, obtenue par un renforcement de la discipline dans le secteur des services et dans des domaines liés au commerce, tels que l'investissement étranger direct et la concurrence ;
- b) la manière de mieux se servir du traitement spécial et différencié comme d'un instrument de développement qui peut aider les pays en développement à s'intégrer dans la communauté commerciale mondiale ;
- c) la mise en lumière d'autres questions pouvant présenter un intérêt bien particulier pour les pays en développement, ainsi que la recherche de moyens permettant de surmonter les obstacles qui entravent l'intégration des pays en développement dans le système commercial multilatéral.

La CNUCED devrait également discuter des moyens de concilier les politiques commerciales avec les autres politiques, en apaisant les craintes d'unilatéralisme et de protectionnisme qui pourraient être exprimées au cours du débat.

La CNUCED devrait aussi poursuivre ses activités de coopération technique en faveur des pays en développement, en particulier des PMA, pour faciliter leur accession à l'OMC ainsi que pour les aider à préparer les futures négociations de l'organisation et à mettre en oeuvre les engagements actuels et à venir. La CNUCED pourrait en outre proposer aux pays en développement une coopération technique pour les aider à définir des stratégies de

négociation adaptées aux différents niveaux et thèmes des négociations commerciales.

46. La CNUCED devrait donner des prolongements aux initiatives qu'elle a prises dans le domaine des préférences commerciales et des questions connexes concernant les règles d'origine. Elle devrait notamment étudier comment les pays en développement, et plus particulièrement les PMA, peuvent tirer un meilleur parti des préférences existantes et comment les pays en développement plus avancés peuvent donner aux PMA un accès préférentiel à leurs marchés. Il conviendrait que la CNUCED publie en permanence des informations précises sur les régimes existants. L'utilisation d'informations obtenues grâce aux technologies modernes pourrait faciliter l'accès des opérateurs économiques à des données correctes. Un débat sur les questions liées à la clause d'habilitation (par exemple, sur un système de classification), qui tient compte de l'évolution des conditions et des politiques économiques des pays en développement, pourrait également être utile dans le cadre de la CNUCED. Celle-ci devrait en outre maintenir la coopération technique qu'elle fournit aux opérateurs économiques en matière d'utilisation des préférences.
47. La CNUCED devrait poursuivre ses activités d'analyse et favoriser l'échange de données d'expérience dans le domaine des produits de base, notamment sur :
- a) la diversification, en tant que stratégie propre à mettre fin à la dépendance à l'égard des produits de base et à stabiliser les recettes d'exportation ;
 - b) les instruments de gestion des risques.
48. La CNUCED devrait poursuivre ses activités d'analyse et continuer à fournir un cadre de discussion, tant au niveau intergouvernemental qu'à celui des experts, pour les politiques et les règles de concurrence, afin de sensibiliser les pays en développement à cette question et leur permettre de mettre en commun leurs expériences respectives. La CNUCED pourrait notamment analyser l'importance des monopoles d'Etat et des monopoles privés dans les marchés émergents, les relations entre investissement et concurrence, l'adéquation entre les types de réglementation et les différents niveaux de développement des marchés. La CNUCED pourrait aussi entreprendre une analyse qui, en accordant une attention particulière aux besoins et à la situation spécifique, en matière de concurrence, des pays en développement, pourrait offrir une base de discussion dans le cadre des négociations relatives aux règles de concurrence multilatérales.
- La CNUCED pourrait mener des activités de coopération technique visant à aider les pays en développement à définir et à mettre en oeuvre des règles et des politiques dans le domaine de la concurrence.
49. La CNUCED devrait continuer à jouer un rôle important dans le traitement des questions liées au commerce, à l'environnement et au développement. Il faut s'attacher tout particulièrement à assurer la complémentarité

des travaux de la CNUCED, de l'OMC et d'autres organisations internationales comme le PNUE, le PNUD et les institutions de Bretton Woods, afin d'aider efficacement les pays en développement à relever les défis commerciaux et environnementaux et à maximiser les synergies positives entre la libéralisation du commerce, d'une part, et la protection de la santé et de l'environnement, de l'autre, tout en encourageant les pays à adopter des politiques efficaces en matière d'environnement, à l'échelon national comme au plan international.

La CNUCED devrait chercher à vaincre les craintes existantes d'unilatéralisme et d'écoprotectionnisme. Elle devrait en outre sensibiliser les acteurs concernés quant aux possibilités de stimuler la croissance économique au profit du développement durable que recèle un renforcement des normes environnementales et susciter leur confiance en une telle démarche. Par la suite, la CNUCED devrait encourager les pays en développement à intégrer les considérations d'ordre environnemental dans leurs politiques commerciales et de développement et les aider à déterminer leurs priorités à cet égard.

Il serait utile que la CNUCED examine l'interdépendance des différentes questions relatives à la libéralisation du commerce et à l'environnement et qu'elle prenne en considération le souhait exprimé par les pays en développement de bénéficier d'un traitement différencié et préférentiel. A cet égard, il serait particulièrement important d'intensifier la recherche des moyens qui permettent de générer, dans les pays en développement, des bénéfices économiques directs tout en produisant des effets favorables sur l'environnement, opération qui serait donc doublement positive. La CNUCED pourrait continuer à rechercher des mécanismes concrets de nature à améliorer l'accès au marché et à faciliter les échanges de biens et de services plus respectueux de l'environnement. Elle pourrait apporter son concours à la constitution de partenariats pour le développement durable, comme cela avait été annoncé lors de la conférence "Partenaires pour le développement," organisée à Lyon en 1998.

50. En ce qui concerne les réformes institutionnelles et le renforcement des moyens, la CNUCED pourrait, dans ce domaine d'activité, explorer quels sont les cadres réglementaires propres à favoriser le développement du commerce et instaurer une coopération technique dans ce secteur. Dans le même domaine, il conviendrait en outre que la CNUCED examine les questions suivantes, qui sont liées à l'intégration régionale :

- a) les effets de l'élimination des obstacles au commerce entre pays en développement ;
- b) l'instauration au niveau régional de disciplines dans les domaines liés au commerce, comme la concurrence, la propriété intellectuelle, les mesures sanitaires et phytosanitaires ou encore les obstacles techniques au commerce ;
- c) les interactions existantes entre les négociations commerciales multilatérales et celles au niveau régional;

- d) l'impact en termes de développement que peut avoir la réciprocité entre des groupements régionaux de pays en développement et des groupements de pays développés.

Ces travaux d'analyse devraient alimenter les débats au niveau intergouvernemental et à celui des experts et s'accompagner d'une coopération technique visant à aider les pays en développement à mener à bien les processus d'intégration régionale dans lesquels ils se sont engagés. La CNUCED pourrait notamment fournir une assistance, dictée par la demande aux pays en développement, et en particulier aux PMA, pour la mise en oeuvre des accords de libre-échange. Elle devrait aussi continuer à offrir aux organisations régionales une coopération technique en matière d'élaboration d'accords de libre-échange avec les pays développés ainsi que dans le cadre de l'OMC.

d) Infrastructure des services pour le développement et efficacité commerciale

51. Sur la base du savoir-faire qu'elle a déjà mis au point et à partir d'une évaluation du travail qu'elle a accompli dans ce domaine, la CNUCED devrait continuer à aider les pays en développement à mettre en place une infrastructure des services dans les secteurs des douanes, des transports, des banques, du tourisme, des assurances et, en coopération avec l'UIT, dans le secteur des télécommunications. Si l'activité de réglementation doit demeurer clairement l'apanage de l'OMC, la CNUCED présente un certain avantage dans la mesure où elle peut fournir des travaux d'analyse et une assistance technique dans ce domaine. En ce qui concerne la facilitation du commerce, la contribution de la CNUCED devrait prendre la forme d'un travail d'analyse qui pourra étayer le débat dont cette question fera l'objet lors du prochain cycle de négociations de l'OMC ; la CNUCED devrait également assurer le suivi du symposium de haut niveau qui s'est tenue à Columbus, dans l'Ohio.

Les domaines ci-après devraient être au centre du programme de travail de la CNUCED, aussi bien dans le cadre de ses travaux d'analyse qu'en ce qui concerne la coopération technique :

- a) la facilitation du commerce, l'utilisation des technologies de l'information dans les activités liées au commerce et, en particulier, la dimension "développement" du commerce électronique;
- b) les réformes institutionnelles, le renforcement des capacités et les activités de formation favorisant la mise en place d'une infrastructure de services efficaces dans le domaine du commerce ;
- c) les gains d'efficacité qu'il est possible d'obtenir par le renforcement d'une telle infrastructure au niveau régional;
- d) certains problèmes propres aux PMA, comme l'accès aux technologies de l'information et, en termes de ressources humaines,

l'accroissement de la capacité d'utiliser ces outils et de participer ainsi à la société de l'information.

III.2 Moyens permettant d'améliorer l'efficacité des travaux de la CNUCED

52. Une vaste restructuration de la CNUCED avait été décidée lors de sa 8ème session, tenue à Carthagène en 1992. Ce que l'on a appelé "l'esprit de Carthagène" a, dans une large mesure, inspiré les activités qu'a menées l'organisation entre sa 8ème et sa 9ème session. En revanche, pour ce qui concerne la rationalisation des activités en question, la CNUCED VIII n'a pas engrangé de progrès suffisants.

C'est principalement en réduisant son cadre institutionnel, qui ne compte plus que trois grandes commissions, que la CNUCED IX a fait diminuer le nombre des réunions. Alors que les décisions prises par la CNUCED IX sur l'organisation et les missions nouvelles du CCD ont été appliquées de manière satisfaisante, les trois commissions ne sont toujours pas parvenues à atteindre les objectifs qui leur avaient été assignés lors de la session de Midrand. L'analyse du travail accompli par les commissions depuis leur création révèle qu'elles ont consacré trop de temps à discuter sur des "conclusions concertées" et trop peu à un dialogue de fond. En outre, le suivi des travaux des commissions n'est pas toujours assuré comme il conviendrait. Il y a donc place pour procéder à des "réglages précis" et pour améliorer les procédures actuelles. Il conviendrait d'examiner le fonctionnement des commissions et veiller à ce que leurs attributions correspondent mieux aux divisions du Secrétariat.

53. La CNUCED X devra donc réaffirmer la nécessité de garantir que l'affectation des ressources de l'organisation soit optimale, en ciblant son action sur les domaines dans lesquels elle possède un réel avantage et en retenant un nombre limité de priorités, sélectionnées conformément aux critères précités. En outre, la CNUCED devrait être tenue d'évaluer son propre travail (études d'impact).
54. La CNUCED devrait renforcer l'intégration entre les échanges qui ont lieu au niveau intergouvernemental et au niveau des experts, d'une part, et les travaux d'analyse et de coopération technique d'autre part. En outre, la CNUCED devrait améliorer le suivi des discussions et des travaux d'analyse et de coopération technique. Si elle assure la cohérence de ses activités ainsi que leur suivi, l'organisation pourra accroître son impact dans les secteurs thématiques où elle dispose d'un avantage.
55. La coopération technique doit être dictée par la demande et fondée sur l'évaluation des besoins des pays bénéficiaires. La Conférence devrait souligner la nécessité d'améliorer la coordination interne des activités de coopération technique, entre autres par la présentation aux Etats membres d'un plan prévisionnel annuel, élaboré sous la responsabilité directe du Secrétaire général. Il faut assurer que la priorité est accordée aux PMA. Toutefois, les programmes d'assistance technique de la

CNUCED devraient également prendre en compte les besoins des pays confrontés à des problèmes similaires.

Afin d'améliorer l'efficacité des activités de coopération technique, le suivi et l'évaluation de chaque projet devront être renforcés de manière adéquate. Il conviendrait notamment d'évaluer l'impact des projets sur les capacités des pays bénéficiaires et de procéder pour les programmes d'assistance technique, à un rigoureux calcul des coûts.

Il serait utile de trouver les moyens de mettre en place des mécanismes de recouvrement des coûts et de les améliorer pour permettre à certains programmes de tendre vers l'autonomie financière.

La coopération technique et le soutien apporté au renforcement des capacités devraient faire l'objet d'une coordination avec les autres donateurs afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des activités et d'éviter les doubles emplois. A cet égard, les principes régissant le Cadre intégré pour les PMA - coordination entre les donateurs et pleine participation des pays en développement à l'élaboration des stratégies les concernant - pourraient être appliqués à l'assistance à fournir à d'autres pays en développement.

56. Il est essentiel d'agir avec davantage de cohérence pour favoriser la mise en place d'un cadre d'action économique ouvert et stable et intégrer les pays en développement dans l'économie mondiale. La Conférence devrait souligner la nécessité d'instaurer une coopération entre la CNUCED et les autres organisations internationales, notamment l'OMC et l'OCDE, et de prendre des initiatives conjointes en vue de réaliser la complémentarité et les synergies recherchées et d'éviter la concurrence entre les différents acteurs ainsi que les doubles emplois. Une coopération de cette nature devrait permettre de mieux coordonner la manière dont les activités sont définies et mises en oeuvre.

La Conférence devrait notamment mettre l'accent sur la complémentarité avec l'OMC, qui va de pair avec une répartition bien distincte des rôles respectifs de ces deux organisations (pour l'OMC : négociation de règles multilatérales et de concessions et règlement des différends ; pour la CNUCED : formation de consensus dans les phases précédant et suivant les négociations et réalisation de travaux d'analyse et, pour l'une et l'autre organisation, conduite des activités d'assistance technique accompagnant leurs missions principales respectives).

57. La CNUCED X devrait s'appuyer sur les efforts déployés depuis la session de Midrand, et en particulier depuis le sommet de Lyon, pour associer davantage la société civile et le secteur privé des pays en développement comme des pays industrialisés à la vie de l'organisation, en veillant par exemple à ce que leurs représentants participent activement à la préparation et au déroulement des réunions organisées au niveau intergouvernemental et à celui des experts. A cette fin, elle devrait aussi consulter ces représentants au sujet de la définition et de la mise en oeuvre de projets de coopération technique et pour l'élaboration de documents analytiques. Les relations entre le

Secrétariat de la CNUCED et les représentants de la société civile devraient être transparentes et se dérouler dans un cadre où la sécurité juridique soit garantie. Il est essentiel que ces représentants soient sélectionnés de manière rigoureuse, en fonction de leur spécialisation et de leur compétence.

La CNUCED devrait également offrir un cadre de discussion où des représentants de la société civile puissent avoir des échanges de vue sur les questions intéressant le commerce et le développement.
